

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2008

LES DELIBERATIONS

Objet : Caution de loyer

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de la famille GENOVESE-VERGNON un état des lieux a été établi pour ce logement.

Suite à cet état des lieux un devis a été établi pour la réfection du logement, toutefois considérant que certains dégâts ne relève pas d'une usure normale (perçement de trous au sol et au plafond, tapisserie arrachée, écritures sur les murs....) et considérant la vétusté des lieux, M. le Maire propose au conseil municipal de retenir 15 % des frais de réparation des dégâts ne relevant pas d'une usure normale soit la somme de 103,46 € (15% de 689,79 € H.T.).

En conséquence le Conseil Municipal charge M. le Maire de passer les écritures nécessaires à l'encaissement d'une partie de la caution pour un montant de 103,46 €.

MISSION DE SERVICE PUBLIC

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un texte et d'un projet rédigé par les intersyndicales de la D.D.E. et de la D.D.A.F. de l'Ardèche expliquant les menaces qui pèsent sur l'existence de ces services publics dans le département.

Après avoir pris connaissance de ce texte l'informant de la fusion des services D.D.E.-D.D.A.F., d'une part, et des projets de suppressions de missions de services publics exercées par la D.D.E. et la D.D.A.F. d'autre part, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°) EXPRIME son ambition pour l'Ardèche et son souhait de faire vivre ce territoire,

2°) AFFIRME son attachement au maintien d'une ingénierie publique concurrentielle qui, assurée par des fonctionnaires, présents sur le terrain, dans des conditions de neutralité, d'égalité et d'impartialité, offre une prestation de qualité aux élus ardéchois -et par là aux citoyens- en même temps qu'elle porte les différentes politiques de l'État (urbanisme, sécurité, développement durable, logement, prévention des risques...),

3°) DEMANDE aux autorités et pouvoirs publics de tout mettre en oeuvre pour :

- maintenir et renforcer un service public de l'aménagement du territoire, grand service technique d'État national au service des citoyens, des usagers et des collectivités,
- maintenir toutes les missions et les effectifs indispensables pour répondre aux besoins de ce département et apporter un service public de qualité à tous les citoyens ardéchois,

4°) AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir.

Objet : Pouvoir du Maire- Délégation du Conseil Municipal

Vu les articles L2122 3° et 20°, L2122-23, L1618-1, L1618-2 et R 1618-1, L3211-2, L4221-5, L5211-6, L5211-10 du CGCT

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, pour :

1. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnité de sinistre y afférentes.
3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
4. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
6. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit le tribunal compétent et la nature de la procédure.
7. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises contractuelles.

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23, L3211-2, L4221-5, L5211-6 à L5211-10 du CGCT.

FORMATION DES ELUS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Objet : Paiement d'heures complémentaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il sera amené tout au long de l'année à accorder des heures complémentaires sur certain contrat à temps non complet.

En effet le travail de secrétariat n'est pas régulier tout au long de l'année. Certains mois demandent un surplus d'heures de temps de travail.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise le Maire à payer des heures complémentaires.

Objet : Recherche du gaz radon dans les lieux publics

Suite à la circulaire préfectorale du 12 janvier 2006 concernant la réglementation relative à la gestion du risque lié au radon dans les lieux public,

La mairie a contacté la société GRIF INGENIERIE qui a été retenue suite au devis établi le 16 février 2006.

A l'école un dosimètre ayant disparu un nouveau devis a été établi puis approuvé pour ce bâtiment le 7 décembre 2006.

Depuis cette date et malgré de nombreuses relances aucun rapport ne nous est parvenu à ce jour.

En conséquence et suite au courrier de relance de la Préfecture en date du 17 octobre 2007, nous annulons l'opération avec cette entreprise. En conséquence toute facturation postérieure à cette délibération sera considérée comme non avenante.

Une autre entreprise sera contactée très rapidement pour refaire l'opération.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Adhésion commune de St Christol au SIVU SAIGC

Le Maire fait part de la volonté de la commune de ST CHRISTOL (Canton du Cheylard) d'adhérer au service Informatique du Sivu Centre Ardèche d'Aide de Proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux Secrétariats, elle a réuni son Conseil Municipal qui a délibéré le 2/5/2008.

Le Comité Syndical du Sivu SAIGC a proposé l'adhésion de cette nouvelle commune du Canton du Cheylard, secteur défini dans les statuts (article 7). Cette Mairie devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 6).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion telle que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de ST CHRISTOL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'adhésion de la commune de ST CHRISTOL.